

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Franck CAPMARTY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Complément à la délibération DL2023-0507-042 du 05 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention portant sur la garantie d'emprunt au profit de la société ICF Habitat la Sablière pour l'acquisition de 91 logements situés 8 à 10 rue Maurice Berteaux et 2, 4 et 6 allée des Vergers à Montmagny.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La société CDC Habitat, bailleur social, souhaite se séparer d'une partie de son patrimoine. Pour ce faire, elle a sollicité ICF Habitat la Sablière pour connaître son intérêt quant à l'acquisition de plusieurs patrimoines dont celui de Montmagny, objet d'une consultation.

Les caractéristiques du prêt n°146984 sont les suivantes :

Offre CDC HABITAT	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PTP
Enveloppe	—
Identifiant de la Ligne du Prêt	5528062
Montant de la Ligne du Prêt	12 072 790 €
Commission d'instruction	7 240 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,60 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,60 %
Phase d'amortissement	
Durée	35 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60 %
Taux d'intérêt	3,60 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DI
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

La convention est conclue pour la durée de 35 ans correspondant à la durée des emprunts contractés par ICF Habitat la Sablière.

Par délibération DL2023-0507-042 du 5 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la convention de garantie d'emprunt sollicitée et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Il apparaît toutefois nécessaire que le délibéré du conseil municipal indique aussi de manière explicite que la ville de Montmagny accorde sa garantie au prêt contracté par ICF Habitat la Sablière auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Tel est l'objet de la présente délibération qui vient compléter la délibération susvisée.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu la délibération DL2023-0507-042 du 5 juillet 2023 ;

Vu le contrat de prêt n° 146984 signé entre ICF Habitat la Sablière SA D'HLM et la caisse des dépôts et consignations ;

Les caractéristiques du prêt n°146984 sont les suivantes :

Offre CDC HABITAT	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PIP
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5528062
Montant de la Ligne du Prêt	12 072 790 €
Commission d'instruction	7 240 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,60 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,60 %
Phase d'amortissement	
Durée	35 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60 %
Taux d'intérêt	3,60 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Considérant que l'assemblée délibérante de la commune de Montmagny peut accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 072 790,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146984 constitué de 1 ligne(s) du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 12 072 790,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Franck CAPMARTY)

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 12 072 790 ,00 euros souscrit par la société ICF Habitat la Sablière SA D'HLM auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146984 constitué de 1 ligne(s). La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 12 072 790,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage également, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 OCT. 2023
Publié le.....	10 OCT. 2023
Notifié le.....	10 OCT. 2023
Montmagny, le.....	10 OCT. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-074-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Acte à classer

DL2023-0510-074

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-10T16-16-59.05 (MI248065913)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20231005-DL2023-0510-074-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Complément à la délibération DL2023-0507-042 du 05 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention portant sur la garantie d'emprunt au profit de la société ICF Habitat la Sablière pour l'acquisition de 91 logements situés 8 à 10 rue Maurice Berteaux et 2, 4 et 6 allée des Vergers à Montmagny

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts
7.3.5. garantie d'emprunt accordée

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-0510-074_Garantie d'emprunt ICF HABITAT 8 a 10 rue Maurice Berteaux et 2-4-6 vergers.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-0510-074_ANNEXE_Contrat de prêt ICF HABITAT CDC 8 a 10 rue Maurice BERTEAUX.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 14:28

Date 10/10/23 à 14:28

Date 10/10/23 à 16:00

Date 10/10/23 à 16:17

Date 10/10/23 à 16:23

Par [MAZET CELINE](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [FLOQUET Patrick](#)

Par [MAZET CELINE](#)